



Plan Local d'Urbanisme intercommunal Valant Programme Local de l'Habitat – PLUi-H

Communauté de communes Cœur de France

6.1

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Annexes sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du : 30 juin 2021

Le Président, Daniel Bône



SOMMAIRE

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE.....	3
Préambule	3
Aquifères	4
Captage et alimentation en eau destinée à la consommation humaine et qualité de l'eau distribuée...	4
Périmètres de protection des captages	8
Situation projetée.....	8
Alimentation des zones d'urbanisation future.....	8
GESTION DES EAUX USEES.....	9
Situation actuelle	9
Station d'épuration et réseau public	9
Assainissement non collectif	10
Situation projetée.....	12
ORDURES MENAGERES	13
Situation actuelle	13
Collecte.....	14
Tri et traitement.....	14
Redevance incitative.....	15
Situation projetée.....	15

ALIMENTATION EN EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE

Préambule

L'alimentation en eau potable de la Communauté de commune Cœur de France dépasse largement les contraintes techniques de distribution pour s'inscrire dans un cadre légal et structuré.

- Décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de 1992).

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général » ainsi libellé, l'article 1er de l'ancienne Loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'eau, établit une série de dispositions qui ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Cette gestion vise à assurer :

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et zones humides ;
- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines ainsi que des eaux de la mer ;
- le développement et la protection de la ressource en eau ;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource.

De manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents usages, activités ou travaux, les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population ;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations ;
- de toutes les activités économiques et de loisirs exercées (art.2).

1. Aquifères

L'eau destinée à la consommation humaine sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de France provient de ressources souterraines.

Les grands ensembles aquifères qui constituent cette ressource sont les suivants :

- la nappe des calcaires du Dogger (captée)
- la nappe des alluvions récentes du Cher (captée)
-

Ces différentes nappes contribuent à l'alimentation de 4 forages actifs sur le territoire de Cœur de France desservant des unités de distribution.

2. . Captage et alimentation en eau destinée à la consommation humaine et qualité de l'eau distribuée

Le décret n°89-3 fixe les limites applicables aux eaux destinées à la consommation humaine.

L'eau destinée à la consommation humaine est un produit alimentaire des mieux contrôlé. Outre l'auto-surveillance exercée par l'exploitant, les installations de production et de distribution d'eau sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'ARS. Les échantillons prélevés, selon une fréquence fixée par décret, sont analysés dans des laboratoires agréés par le Ministère de la Santé.

Les ouvrages permettent d'alimenter les quelques 19 000 habitants en 2019. Cinq communes sont desservies par des captages situés hors du territoire intercommunal.

La qualité des eaux présente une conformité microbiologique de l'eau au robinet de 100% et une conformité physico-chimique de l'eau au robinet de 100%.

Captages sur le territoire Cœur de France

Commune du Captage	Nom Captage	Personne Responsable de la Production et de la Distribution d'Eau	Périmètre de protection institués par DUP	Date de la DUP	Procédure de mise en place des PPC en cours	Avis d'hydrogéologue agréé en vue de l'établissement des PPC	Captage public en service
COUST	LE MOULIN	S.AEP DE CHARENTON DU CHER	OUI	10/12/07			OUI
DREVANT	QUAI DU CANAL N°1,2	S.AEP DE DREVANT	OUI	05/12/03			OUI
LA CELLE	LA FONTAINE STE CLAIRE (Chauchis)	S.AEP DE LA FONTAINE SAINT CLAIR	NON		Oui	30/11/11	OUI
SAINT-AMAND-MONTROND	LES LAISSES	SIVOM DE STAMAND/ORVAL	OUI	22/06/89	Oui (Révision)	25/01/16	OUI

- **Capactage Coust – Le Moulin** (source orobnat.sante.gouv.fr)

- Service public de distribution : S.AEP de Charenton du Cher
- Commune de prélèvement : Charenton du cher
- Responsable de la distribution : Véolia
- Communes du réseau : Ainay-le-Vieil, Charenton-du-Cher, Coust, Saint-Pierre Les Etieux

Conclusions sanitaires	Eau répondant aux limites de qualité relatives aux paramètres contrôlés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

- **Captage Drevant – Quai du canal 12** (source orobnat.sante.gouv.fr)

- Service public de distribution : S.AEP Drevant
- Commune de prélèvement : Colombiers
- Responsable de la distribution : Véolia
- Communes du réseau : Bouzais, Colombiers, Drevant, La Groutte, Saint-Georges de Poisieux

Conclusions sanitaires	Eau répondant aux limites de qualité relatives aux paramètres contrôlés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

- **Captage La Celle – La Fontaine Sainte-Claire** (source orobnat.sante.gouv.fr)

- Service public de distribution : S.AEP La Fontaine
- Commune de prélèvement : La Celle
- Responsable de la distribution : Véolia
- Communes du réseau : Arpheuilles, Bruère-Allichamps, La Celle, Farges-Allichamps, Meillant

Conclusions sanitaires	Eau répondant aux limites de qualité relatives aux paramètres contrôlés.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

- **Saint-Amand-Montrond – Les Laisses** (source orobnat.sante.gouv.fr)
 - Service public de distribution : SIVU de Saint-Amand-Montrond
 - Commune de prélèvement : Saint-Amand-Montrond
 - Responsable de la distribution : Véolia
 - Communes du réseau : Saint-Amand-Montrond

Conclusions sanitaires	Eau conforme aux limites de qualité, mais dépassant la référence de qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine en ce qui concerne la numération des germes totaux.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

- **Les communes de Bessais le Fromental, de Vernais** sont alimentées par le réseau du SAEP de la vallée de Germiny (source orobnat.sante.gouv.fr)

- Service public de distribution : SAEP de la vallée de Germiny
- Commune de prélèvement : Chaumont
- Responsable de la distribution : Véolia
- Communes du réseau : 17 communes dont Bessais le Fromental et Vernais

Conclusions sanitaires	Eau conforme aux limites de qualité, mais dépassant la référence de qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine en ce qui concerne la numération des germes totaux.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

- **Les communes de Nozières, Marçais, Orcenais** sont alimentées par le réseau du SAEP de la Marche et Boischaud (source orobnat.sante.gouv.fr)
 - Service public de distribution : SAEP de la Marche et Boischaud
 - Commune de prélèvement : Faverdines
 - Responsable de la distribution : SAUR 45
 - Communes du réseau : 31 communes dont Nozières, Marçais, Orcenais

Conclusions sanitaires	Eau conforme aux limites de qualité, mais dépassant la référence de qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine en ce qui concerne la numération des germes totaux.
Conformité bactériologique	oui
Conformité physico-chimique	oui
Respect des références de qualité	oui

3. Périmètres de protection des captages

Communes possédant des captages faisant l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique :

- Captage Coust – Le Moulin : périmètre de protection institué par DUP le 10 décembre 2007
- Captage Drevant – Quai du canal 12 : périmètre de protection institué par DUP le 5 décembre 2003
- Captage Saint-Amand-Montrond – Les Laisses : périmètre de protection institué par DUP le 22 juin 1989
- Captage de La Celle : périmètre de protection institué par DUP le 3 janvier 2020

Situation projetée

L'objectif du PLUi-H tend à une stabilisation de la population actuelle la Communauté de communes d'ici 2030. Au regard de la marge de production en eau destinée à la consommation humaine, la situation projetée sur Cœur de France n'influera que peu sur cette dernière d'ici 2030.

4. Alimentation des zones d'urbanisation future

Aucune zone d'extension future de Cœur de France projetée au PLUi-H ne se situe à l'écart des enveloppes bâties existantes. Les zones d'urbanisation future (1AU) au PLUi-H sont raccordables au réseau d'eau destinée à la consommation humaine.

GESTION DES EAUX USEES

Situation actuelle

L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguant deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Station d'épuration et réseau public

Le territoire de la communauté de communes Cœur de France compte 16 stations d'épuration, réparties de manière homogène.

7 communes sur les 19 que compte la Communauté de communes Cœur de France ne sont pas équipées de station de traitement des eaux usées (STEU), il s'agit des communes de Colombiers, La Groutte, Bouzais, La Celle, Arpheuilles, Saint-Pierre-les-Etieux et Vernais.

La majorité des stations de traitement des eaux usées sont correctement dimensionnées.

Seule la station de Saint-Amand-Montrond est actuellement sous-dimensionnée.

Cinq stations de traitement des eaux usées sont à plus de 60 % de leur capacité nominale. Il s'agit de Nozières, Bruère-Allichamps, Orval, Drevant (champs des chevaux), Drevant (Salle des fêtes).

Le devenir des boues est assuré par épandage ou compostage.

Les rejets des stations de traitement des eaux usées se font majoritairement dans le réseau hydrographique.

Commune	Capacité nominale	Charge entrante	Milieu récepteur	Devenir des boues de STEP
Marçais	65 EH	20 EH	BV du cher	Non renseigné
Orcenais	145 EH	23 EH	BV du Cher	Non renseigné
Nozières bourg	40 EH	15 EH	BV du Cher	Non renseigné
Nozières Les Maisons	25 EH	15 EH	BV du Cher	Non renseigné
Farges Allichamps (station autoroutière)	200 EH	100 EH	Fossé rejoignant la Baume	Non renseigné
Bruère Allichamps	90 EH	60 EH	BV du Cher	Non renseigné
Meillant (ferme du Château)	750 EH	160 EH	L'Hyvernin	Epandage
Orval (impasse du Gaudon)	2300 EH	1 666 EH	La Loubière	Epandage
Saint-Amand Montrond (route de Bourges)	20 000 EH	26 606 EH	Le Cher	Compostage
Drevant (Champs des Chevaux)	50 EH	40 EH	BV du Cher	Non renseigné
Drevant (Salle des Fêtes)	40 EH	30 EH	BV du Cher	Pas de données
Drevant (ilot de la Godine)	50 EH	25 EH	BV DU Cher	Non renseigné
Coust	450 EH	100 EH	Les Touzelles	Non renseigné
Charenton du Cher (route de Coust)	1000 EH	381 EH	La Marmande	Epandage
Bessais le Fromental	200 EH	65 EH	Le Madériaux	Epandage
Bessais le Fromental (étang de la Goule)	600 EH	63 EH	L'Auron	Non renseigné

Assainissement non collectif

Concernant l'assainissement non collectif, la Communauté de communes a pris la compétence assainissement non collectif.

A cette occasion un **Service Public d'Assainissement Non Collectif** (SPANC) a été créé.

Les missions du SPANC sont :

- Pour les installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées : d'assurer le contrôle de conception de l'implantation, suivi du contrôle de bonne exécution.

- Pour les installations existantes : d'effectuer un diagnostic des ouvrages et de leur fonctionnement.
- Pour l'ensemble des installations : de vérifier périodiquement le bon usage des ouvrages, ainsi que la réalisation des vidanges par l'intermédiaire des contrôles d'entretien.

Le SPANC a également pour rôle d'informer les usagers sur la réglementation en vigueur, sur les différentes filières d'assainissement non collectif réglementaires, ainsi que sur le fonctionnement et l'entretien des installations.

Dans le cadre de cette mission, l'ensemble des installations existantes de la Communauté de communes a fait l'objet de contrôles. Chaque visite d'habitation a donné lieu à un rapport détaillé et les installations ont été classées en fonction des dysfonctionnements répertoriés :

- **Bon fonctionnement (BF)** : pour les installations récentes sans dysfonctionnement
- **Acceptable (AC)** : pour les installations d'assainissement classique (fosse septique, bac à graisse, infiltration)
- **Non acceptable 2 (NAC2)** : pour les installations d'assainissement avec un rejet (eaux traitées ou eaux brutes) vers des parcelles privées
- **Non acceptable 1 (NAC1)** : pour les installations d'assainissement avec un rejet (eaux traitées ou eaux brutes) vers le domaine public
- **Autres** : absence, refus, installations neuves (moins de 4 ans), compteur d'eau sans habitation

Les installations classées Non Acceptable 2 et Non Acceptable 1 sont considérées comme des points noirs à réhabiliter en priorité.

Situation projetée

Les objectifs de développement du PLUi-H se situent dans l'enveloppe urbaine et en zone d'urbanisation future des urbanisations constituées desservie par les réseaux d'assainissement. La capacité de traitement des stations d'épuration et les travaux à terme permettront de répondre aux objectifs de développement fixés par le projet.

Afin d'anticiper les besoins, le PLUi-H définit :

- un emplacement réservé pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de Meillant.
- un emplacement réservé pour l'extension de la station d'épuration de Saint-Amand-Montrond.

ORDURES MENAGERES

Situation actuelle

La Communauté de communes Cœur de France adhère au SMIRTOM du Saint-Amandois qui assure le traitement des ordures ménagères.

Le SMIRTOM du Saint-Amandois est un établissement public assurant un service public local mutualisé et obligatoire : le ramassage et le traitement des ordures ménagères et assimilées des collectivités adhérentes.

L'établissement ramasse les déchets non dangereux des ménages et ceux des entreprises/ associations/ administrations qui n'ont pas de contrat avec un autre prestataire. Son objectif est de fournir aux citoyens un service de proximité et répondant aux contraintes légales. Dans cet esprit, le SMIRTOM du Saint-Amandois :

- assure une collecte en porte à porte pour les ordures ménagères résiduelles, le papier, le verre et les emballages (collecte robotisée pour la majorité des habitants)
- fournit un réseau dense de déchetteries pour les autres flux
- favorise la prévention et le recyclage des déchets

Le SMIRTOM du Saint-Amandois dessert 98 communes, regroupées en 6 communautés de communes et 4 communes individuelles :

- la communauté de communes de Cœur de France
- la communauté de communes des Portes du Berry
- la communauté de communes Arnon Boischaut Cher
- la communauté de communes du Berry Grand Sud
- la communauté de communes des Trois Provinces
- la communauté de communes du pays de Nérondes
- Sancergues
- Saint-Martin des Champs
- La Chapelle-Montlinard
- Lugny-Champagne

Collecte

La collecte est assurée par un prestataire de services, la société Brangeon.

La collecte est assurée avec 8 bennes bi-flux 26 tonnes dont 2 en chargement arrière et 6 en chargement latéral. Elle est complétée avec 1 benne mono compartimentée à chargement arrière de 19 tonnes voie étroite et de 2 mini benne. Elle est bimensuelle pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) (bac à couvercle bordeaux) et pour les corps creux (bac jaune). Elle est mensuelle pour le verre et pour les journaux revues magazines (JRM) (bac 180 litre bi compartimentés).

La collecte se fait de 4 à 22 heures du lundi au vendredi sur 50 circuits. Les jours fériés sont rattrapés par lissage sur la semaine avec les samedis.

La collecte des colonnes enterrées et des bornes aériennes en place sur les déchetteries se fait en régie par un poids lourd avec grue du SMIRTOM.

La production de déchets par habitant est passée de 432,16 kg (2016) à 422,05 Kg (2017) soit une baisse de 2,33 %. Cette baisse résulte de l'optimisation de la collecte, du transfert de déchets vers le tri sélectif et de la valorisation des gravats en matière de remblais et des produits ligneux de déchetteries en source d'énergie.

Tri et traitement

Le tri des emballages est assuré par un prestataire de services, la société VEOLIA.

Le tri est assuré sur le centre de tri de Bourges situé dans la zone industrielle des Quatre vents.

Le traitement des ordures ménagères résiduelles est assuré par un prestataire de services, la société SITA Centre Ouest.

Le traitement est assuré sur le centre d'enfouissement de classe II du Champ Balai situé sur la commune d'Orval.

Ce dernier est mis en sommeil depuis le 1er septembre 2017, néanmoins ses capacités de stockage sont de l'ordre de 700 000 m³ soit environ 650 000 tonnes. Pour mémoire, le syndicat lui enfouit environ 8000 tonnes OMR et 4000 tonnes de DIB par an.

Le SMIRTOM assure la gestion des hauts et des bas de quai des 14 déchetteries du syndicat.

- Traitement des DIB : Société SITA, enfouissement au CSDU Classe II du Champ Balai situé sur la commune d'Orval.
- Traitement des déchets verts par compostage : Société Mempontel sur la plateforme de Baugy.
- Traitement des déchets ménagers spéciaux (DMS) Société Meyer SGA à Pouilly lez Gien.
- Traitement du bois : Société Mempontel à Baugy.

Redevance incitative

Le SMIRTOM a institué la redevance incitative à la réduction et au tri des déchets sur le territoire.

Les résultats 2017 confirment la modification des comportements des usagers en rapport avec la redevance incitative et l'intérêt écologique du système et l'optimisation de la collecte.

Situation projetée

Au regard du projet de PLUi-H de Cœur de France, aucune évolution notable n'est prévue, quelques modifications peuvent survenir en termes de fréquence de collecte ou de services.